



ARRÊTÉ

ANNEE 2024 N° 015 /MEMP/DC/SGM/DPAF/SP/008SGG24.

PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLES PRIMAIRES DANS LE
DÉPARTEMENT DU COUFFO.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Éducation nationale en République du Bénin, modifiée par la loi n° 2005-33 du 6 octobre 2005 et par la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation technique et professionnels en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la Fonction publique, modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu la proclamation le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Éducation ;
- vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu le décret n° 2003-423 du 23 octobre 2003 fixant les taux des indemnités de Direction et de fonctions spéciales allouées aux personnels des enseignements maternel, primaire et secondaire général, technique et professionnel ;
- vu le décret n° 2015-593 du 21 novembre 2015 portant statuts particuliers des corps des personnels enseignants de l'enseignement du premier degré ;
- vu l'arrêté n° 075/MEMP/DC/SGM/SE-CSDS/DAF/SA/086 SGG18 du 03 août 2018 portant attributions et modalités de nomination des directeurs des écoles maternelles et primaires publiques, modifié et complété par l'arrêté n° 103/MEMP/DC/SGM/DAF/SA/066SGG21 du 26 novembre 2021 ;
- vu l'avis n° 2024-024/CNE/P/CQR/CPF/SE du 09 février 2024 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés, aux fonctions de directeurs d'écoles primaires, les enseignants dont les noms suivent :

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	MATRICULE	GRADE	ANCIEN POSTE		NOUVEAU POSTE		Raison du choix de l'enseignant
				ECOLE	FONCTION	ECOLE	FONCTION	
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE DOGBO								
1	DAYOU Alexandre Wilfri	5183	B1-5	EPP ADJOHOUE	ADJOINT	EPP FONTINSA	D3	
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE TOVIKLIN								
1	COMMADAN George	84066	B1-7	EPP HOUEDOGLI	ADJOINT	EPP AFFOMADI	D4	
2	SENOU M. Richard	49424	B1-6	EPP DHASSOU- HOUE	ADJOINT	EPP MISSINKO/A	D6	
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE LALO								
1	DOSSOU T. André	5178	B1-6	EPP AHOUADA	D5	EPP EDDAH- GBAWLAHOUE	D6	
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE D'APLAHOUE								
1	DABOKOU Pélagie épouse HOLOU	11221	B1-5	EPP LOKOUI- BEDJAME/B	D6	EPP Touvou /A	D6	

ARTICLE 2 : Les intéressés sont tenus de rejoindre leurs nouveaux postes dès notification. 

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Porto-Novo, le 20 février 2024.



Ampliations : PR 01- CNE 01- MEMP 01-DC 01- SGM 01 - DAF 05- DTC 11- OST 03- DGB 02- DDEMP 12- INVERSES - DOSSIERS .